



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Agence Régionale de Santé Bretagne  
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
DEPARTEMENT SANTÉ-ENVIRONNEMENT  
Affaire suivie par :  
S. DEL FRATE  
Téléphone : 02.99.33.34.34.  
Courriel : [ars-dd35-aep@ars.sante.fr](mailto:ars-dd35-aep@ars.sante.fr)  
Télécopieur : 02.99.33.34.19

Rennes, le 10 janvier 2020

## **Groupe de travail ressources et alimentation en eau potable (GTRAEP)**

**Vendredi 27 septembre 2019 (9h30 – 12h30)**

ARS Bretagne – DD35  
3, place du Général Giraud - RENNES  
Bâtiment 3 soleils – salle 2 – 3<sup>ème</sup> étage

**Relevé d'observations et de décisions**

### **1) Validation du compte-rendu du GTRAEP du 13 juin 2019 :**

Les remarques du SMG 35 et de la DRAAF ont été intégrées dans le projet de CR.

### **2) Présentation de la fiche « Ressemer une prairie en périmètre de captage » par M. Benoît Possémé de la Chambre d'agriculture de Bretagne**

La fiche détaille les modalités permettant de renouveler une prairie permanente située dans un périmètre de protection de captage avec présentation :

- De trois niveaux d'intervention en fonction des signes de vieillissement de la prairie
- D'un arbre de décision en fonction de la présence de plantes invasives et / ou des caractéristiques du sol
- Des différentes techniques identifiées dans l'arbre de décision

La fiche est en annexe 1 du CR.

Pour les parcelles dégradées, cette fiche peut être transmise aux exploitants. A l'instar des études menées dans le département du Morbihan, la chambre d'agriculture pourrait réaliser des diagnostics de prairie. Il conviendrait alors de définir les modalités de ces interventions (porteur de projet) et son coût.

Le SMG35 suggère qu'afin de conseiller les exploitants, il pourrait être utile de lister les pratiques autorisées dans les périmètres.

*Post réunion (discuté au GTRAEP du 16 décembre 2019) :*

*Les demandes de modification d'arrêté préfectoral de DUP PPC devront être à l'initiative des maîtres d'ouvrages.*

*Ces demandes devront être mineures et pourront notamment concerner :*

- *Les dates de fauche*

- Les dates de pâturage
- Les modalités d'entretien des prairies en périmètre de protection rapproché sensible.

Ces demandes seront examinées au cas par cas par le GTRAEP et conduiront, en cas de validation du GTRAEP, à une proposition d'arrêté préfectoral modificatif.

Une communication sera faite auprès des maîtres d'ouvrage par l'ARS et le SMG 35 au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### **3) Présentation du bilan d'activités du SMG35 en matière de périmètres de protection**

Mme Gisèle Marie présente :

- Le cadre d'intervention du SMG 35 pour le suivi des périmètres de protection sur le département
- Les modalités du suivi et les outils associés
- Les résultats départementaux pour la période 2010-2018
- Les perspectives et propositions

La présentation est en annexe 2 du CR

Olivier Vincent indique l'obligation des syndicats d'alerter les services de l'état en cas d'infraction (R1321-25 article du code de la santé publique).

### **4) Modification mineure d'un arrêté PPC**

M. Clément ROGER fait part d'une demande de M. Rallu, propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de protection rapprochée sensible du captage de Chalonge (captages prioritaire) d'agrandir la période de fauchage du 15 mai au 15 juin au lieu de la période actuellement autorisée qui est du 1<sup>er</sup> au 15 juin.

Cette demande ne modifie pas l'objectif de la prescription qui est de limiter la fertilisation au printemps et peut être, à priori, acceptée.

L'instruction de cette modification de prescription nécessite le dépôt d'un dossier de demande motivée, par le syndicat, afin de justifier la modification de l'arrêté interpréfectoral de DUP.

### **5) Catalogue de prescriptions**

M. Cyril Rouault souhaite apporter deux modifications au catalogue de prescriptions :

- Prescription 7 : « stockage au champ de produits fertilisants » dans le secteur sensible  
Il est proposé de retirer la mention « sous réserve que les produits fertilisants soient recouverts d'une bâche imperméable à l'eau et perméable à l'air » ; en effet, en pratique le stockage ne devant pas excéder 10 jours, la pose d'une bâche est difficilement applicable.
- Prescription 49 : il est proposé que cette prescription soit supprimée car elle est contradictoire avec la prescription 48

Les deux modifications sont approuvées par le GTRAEP.

La nouvelle version du catalogue de prescriptions intégrant ces deux modifications est en annexe 3.

Les modifications apportées au catalogue de prescriptions depuis la validation du CODERST du 14/06/2016, feront l'objet d'une nouvelle présentation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### **6) Logigramme procédure PPC**

Le maintien d'une enquête publique conjointe code de l'environnement et code de la santé publique semble difficile à maintenir. Il est donc décidé que les procédures soient réalisées en parallèle. Les logigrammes seront à réaliser pour fin 2019.

### **7) Dossier de révision des périmètres de protection autour du captage de Mernel**

M. Cyril Rouault propose des modifications du tracé des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé.

Ces propositions ont été validées par le SIAEP les Bruyères en amont de cette réunion.

Ce dossier sera à l'ordre du jour du GTRAEP prévu le 22/11/2019.

#### **8) Demande d'avis - Signalement :**

- Demande de modification de l'AP de l'Etang Bleu à Paimpont

Suite à consultation de l'hydrogéologue agréé coordonnateur, avis favorable émis sous réserve de la bonne application des recommandations définies précédemment.

L'ARS va rédiger un arrêté préfectoral modificatif qui sera transmise au Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont, ainsi qu'à M. RUELLAND.

#### **9) Information sur le métolachlore :**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, analyse du métolachlore et de ses 8 métabolites

La décision d'interdire le S-Métolachlore, dans tous les périmètres de protection rapprochée et de modifier si besoin le catalogue des prescriptions, sera prise au 1<sup>er</sup> semestre 2020